

## PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

> Service Connaissance, Études, Prospective et Évaluation

Lyon, le 1 2 AVR. 2013

Affaire suivie par : Marie-Odile Ratouis Unité Evaluation Environnementale

Tél.: 04 26 28 67 57

Courriel: marie-odile.ratouis @developpement-durable.gouv.fr

## Avis de l'autorité environnementale sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque Commune de Réauville Département de la Drôme

Présentée par la société Solairedirect

**REFER:** 

S:\CEPE\EEPPP\06 EIE Projets\Avis AE Projets\AE photovoltaiques\26

\2013\Reauville photovoltaique\avis\Avis20130412.odt n°

Compte-tenu de ses incidences potentielles sur l'environnement, le projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Réauville présenté par la société Solairedirect est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

Comme prescrit à l'article R. 122-8 du code de l'environnement, une étude d'impact a été réalisée et jointe au dossier de demande de permis de construire. La direction départementale des territoires de la Drôme, service instructeur, a transmis pour avis le dossier à l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 14 février 2013.

Le dossier examiné comprenait :

- une étude d'impact et son résumé non technique datée de janvier 2013 ;
- un dossier de demande de permis de construire daté du 21/01/2013.

Le préfet de département et ses services compétents en environnement ainsi que l'Agence Régionale pour la Santé (ARS) ont été consultés le 22 février 2013, conformément à l'article R. 122-7 III du code de l'environnement.

L'avis rendu porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet, il intègre les remarques formulées par les services consultés. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens de la procédure de permis de construire ni des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation.

## 1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande.

Le projet est porté par la commune de Réauville qui a choisi la société Solaire direct pour son élaboration et sa réalisation

Il se localise sur des terrains de la commune actuellement boisés de taillis de Chênes pubescens et qui nécessiteront une autorisation de défrichement pour une surface de 91519 m2 est nécessaire.

Plus précisément, ils se situent au nord de la commune sur le plateau de la Clave à environ 500 m au nord du village de Réauville et à 500 m au sud-est de monastère de la Trappe d'Aiguebelle. La topographie est légèrement inclinée vers le sud.

L'ensoleillement annuel du secteur, estimé à environ 2354 h soit un potentiel de 1496 kWh/m2/an, permet d'envisager aisément l'exploitation de ce type d'équipement La production espérée est de 7,48 GWH soit environ 76 % des besoins annuels de la population de la communauté de communes du pays de Grignan; La puissance installée sera de 5MWc

La technologie retenue est celle de structures fixes. Elles seront alignées selon un axe estouest. Les panneaux, composés de 16 680 modules à base de silicium polycristallin inclinés à 25°30° seront orientés au sud. Ils seront ancrés au sol sur une profondeur 1,5 m à 1,9 m soit par pieux
battus soit par vis ancrées. La partie basse des modules sera à environ 0,80 à1m du sol, leur hauteur
maximum sera de 3,50 m. Les rangées seront espacées de quelques mètres. Quatre postes de
transformation seront répartis sur le terrain. Le poste de livraison sera édifié au nord est du parc. Ils
se présentent sous forme de parallélépipèdes de 19,23 m2. Le câblage intérieur sera accroché aux
châssis avec passage souterrain entre les rangées. Le poste de livraison, sera raccordé par voie
souterraine au poste source de Montjoyer situé à 6 km.

La surface relativement plane du terrain permettra de limiter les terrassements à quelques secteurs. De plus, afin de respecter la topographie, il a été décidé de choisir des panneaux adaptables au terrain. A l'intérieur du parc, une voie de 6 m de large, le long de la clôture permettra l'accès et l'entretien des installations. Elle a également une vocation de coupe-feu avec les boisements extérieurs. L'ensemble sera fermé par un grillage de 2 m accompagné d'un système anti-intrusion électrifié à 2,50 m de haut à l'intérieur du parc.

Compte-tenu de la nature du projet et de sa localisation, les principaux enjeux concernent la préservation de la biodiversité et de consommation de l'espace forestier, l'intégration du parc dans le paysage. En effet le site retenu est au cœur de la forêt communale de la Clave de 154 ha et dans un massif d'un seul tenant de 87,63 ha. Ce choix est en décalage avec les orientations du cadre départemental du développement photovoltaïque qui recommande de privilégier les espaces sans enjeu (espaces déjà transformés) et accepte les parcs en bordure de massifs pour les communes boisées à condition de respecter un pourcentage limite de défrichement par rapport au taux de boisement de la commune. Le projet de Réauville se situe au cœur du massif et non en bordure.

# 2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient.

#### 2-1 Caractère complet de l'étude d impact

Globalement, sur la forme, l'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R 122-5 du code l'environnement. Sa présentation est claire. On peut regretter le format limité de certaines cartes et les légendes illisibles.

Un résumé non technique est établi. Présenté avant l'étude d'impact, il en reprend les principaux éléments, une carte de localisation et un plan masse du projet sont présentés, l'ensemble permet d'appréhender rapidement les enjeux, les impacts et les mesures prises par le pétitionnaire et développés dans l'étude d'impact.

L'évaluation des incidences du projet sur les engagements Natura 2000 est jointe en annexe. Elle porte sur le site le plus proche « sables de l'Herbasse et Balmes de l'Isère ».

Les effets temporaires et permanents, directs et indirects du projetet des mesures de réduction ainsi que des mesures d'accompagnement sont proposées, leur coût est estimé.

### 2-2 Qualité des études

<u>L'état initial</u> précise que le projet est en dehors de toutes protections réglementaires et inventaires signalant un intérêt environnemental, mais à 250 m du site Natura 2000 « sables du Tricastin » dont l'intérêt réside en la présence de zones humides relictuelles voisinant des zones sableuses. Ce site abrite également, à Suze la Rousse, la plus grande compagnie de Minioptères de Schreibers, espèce de chauve-souris en régression. Les protections réglementaires, les inventaires et les engagements internationaux sont traités.

Pour les milieux naturels, l'état initial est satisfaisant. Les investigations de terrain ont été réalisées aux bonnes périodes par des spécialistes. Les espèces et les habitats à fort enjeux sont identifiés (12 espèces d'oiseaux nicheurs, le Lézard des murailles et le Lézard vert, espèces détectées, potentiellement la Couleuvre verte et jaune et la Couleuvre d'Esculape, le petit Rhinolophe et le grand Rhinolophe potentiellement présents et l'habitat «pelouses sèches à Aphyllante et Argirolobe de Zanon » en bordure du périmètre d'étude immédiat. Les continuités écologiques sont prises en compte.

Pour le paysage, il est fait référence à l'observatoire des paysage de Rhône-Alpes et une étude détaillée, réalisée par un professionnel, fait ressortir les principaux traits du territoire. Elle aborde les perceptions lointaines et rapprochées. Il faut souligner que les enjeux sont bien identifiés et hiérarchisés. Les plus importants concernent les impacts à partir du monastère d'Aiguebelle et des sentiers de randonnées qui traversent le site.

En terme de méthode des profils topographiques à grande échelle permettent de démontrer de façon incontestable la faiblesse des impacts par rapport aux lieux habités, à l'exception du monastère. L'analyse conclut par des recommandations de conception du projet pour réduire les impacts, notamment le maintien d'un masque boisé en direction du monastère.

## Les impacts du projet

L'étude prend en compte les impacts sur le milieu physique, naturel, le paysage et le milieu humain. Elle démontre de façon satisfaisante les enjeux limités sur les milieux physique, naturel et humain.

En matière de biodiversité l'étude précise que le principal impact est le défrichement de la parcelle, le raccordement au réseau et leurs conséquences sur la faune, en particulier pour le Lézard vert et le Lézard des murailles ainsi que pour la Coronelle lisse détectés dans le périmètre immédiat. Mais il est estimé que, malgré la destruction potentielle de spécimens ou d'œufs de mutilation ou de perturbation intentionnelle ainsi que la destruction, l'altération ou la détérioration des habitats et des espèces concernés, l'impact sera temporaire voire positif à terme par la recréation de milieux de type garrigue favorables à ces espèces. Sur les autres espèces, les impacts sont estimés négligeables. Au vu du tableau de la page 199, il faut rappeler que les articles L 424-10, R 411-1à 5 du code de l'environnement édictent, dès lors que des travaux entraînent la destruction d'espèces protégées, l'obligation de solliciter une demande de dérogation auprès du préfet de département et l'avis du comité national de protection de la nature (CNPN). La demande doit être accompagnée de mesures de compensation dont la précision des modalités doit être suffisante pour garantir leur mise en œuvre. Si l'évolution du projet et le passage du raccordement au réseau, en empruntant des chemins existants, limitent les impacts et les destructions, l'étude ne démontre pas, l'absence de destruction d'espèces protégées. Au contraire, elle signale page 196 le risque de destruction lié au défrichement. Le chapitre des méthodes souligne bien la limite du contrôle de l'engagement de Solairedirect de ne pas détruire d'espèces protégées. Sur ce point, considérant la grande incertitude sur la non destruction d'espèces protégées, le dossier est notoirement insuffisant. Il est très fortement recommander de le compléter par des mesures compensatoires concernant l'ensemble des espèces et des habitats susceptibles d'être détruits, y compris en intégrant le repérage des vieux arbres susceptibles d'accueillir des chauves-souris. La destruction d'espèces protégées constituent un des impacts fort du projet.

Sur l'eau, le projet ne présente pas d'impact significatif sur la gestion des eaux pluviales.

Sur les risques, le risque d'incendie est bien identifié et des mesures ont été prises en relation avec le service départemental d'incendie et secours (SDIS) afin de créer une bande pare feu de 6 m tout autour du parc et d'en débroussailler le pourtour.

Hormis, les mesures relatives aux espèces protégées, l'ensemble des mesures proposées est globalement satisfaisant. Des mesures de suivis des mesures sont envisagées se traduisant par la mise en place d'un management de l'environnement et d'une équipe dédiée à la bonne réalisation technique et financière du projet et des mesures de réduction compensation. Afin de répondre à l'exigence du code de l'environnement

Les effets cumulés avec d'autres projets connus sont traités, notamment avec les trois autres projets connus de production énergie renouvelables. La question de la consommation des espaces naturels est posée. Il est estimé une consommation de 40 ha due aux équipements de productions d'énergie renouvelables.

## Cohérence du projet avec les schémas plans et directives européennes

Ce point suscite la question de la cohérence du projet avec les orientations du cadre départemental du photovoltaïque évoquées plus haut. Dans les communes suffisamment boisées un pourcentage de soustraction d'espace boisé est toléré en fonction du taux de boisement de la commune. Il est regrettable que le taux de la commune de Réauville ne soit pas clairement indiqué.

Il faut cependant noter le caractère positif du projet en matière de production d'énergie d'origine renouvelable. Il répond aux orientations européennes et nationales de développement des énergies renouvelables et de la limitation de production des gaz à effets de serre.

Le PLU de Réauville vient d'être révisé afin de permettre par la création d'une zone N er la réalisation du parc.

Le chapitre de justification des choix développe la démarche et la méthode suivie pour élaborer le projet de parc. La présentation des variantes montre la démarche itérative et la progression de la réflexion et les mesures prises pour éviter les principaux enjeux : enjeux paysagers par la réduction de l'emprise et le maintien d'une parcelle boisée : maintien d'une bande boisée atténuant l'ampleur du parc, maintien du sentier de randonnée, respect des corridors biologiques.

En conclusion, sur la forme l'étude d'impact produite est conforme aux exigences du code de l'environnement. Elle est claire. Les études menées sont sérieuses. Les impacts sont bien identifiés et hiérarchisés, des mesures sont proposées

Sur le fond, la conception du projet a cherché à éviter les principaux impacts puis à les réduire. Il faut notamment souligner l'apport positif de l'analyse paysagère et de ses propositions. Les mesures proposées sont pour la plupart des mesures classiques pour ce type de projet. Toutefois, devant l'incertitude relative aux espèces protégées et à leur destruction liée aux travaux de défrichement, les mesures appellent des compléments et des propositions de mesures compensatoires.

Pour le préfet de région, par délégation, la directrice régionale, par délégation,

chef du service CÉPÉ

rour le directeur de la DREAL et par

Gilles PIROUX